

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 03 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six février deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 23, puis 24 à 20h15

Nombre de conseillers votants: 25, puis 26 à 20h15

Date d'affichage des délibérations.....: 10 mars 2020

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUE, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, , Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, , M. DUGUE, Mme LE PAGE, M. DEVALAND, Mme MAUGARS, M. FRIN, Mme DIORE, M. BOURGEOIS, Mme BIDAUX, M. BUSNEL et M. LAMY.

Absents excusés : M. LUCE (pouvoir à Mme PENHOUE), Mme JOUET (pouvoir à Mme LE MOINE).

Absent : M. TOLLEMER.

M. CHANTREL a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2020-II-01 – FONCTION PUBLIQUE – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (RIFSEEP),

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2019 a voté la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard de la situation d'un agent Educateur Principal des APS classé dans la délibération dans un groupe de fonctions ne correspondant pas à son cadre d'emploi, et en raison du récent avancement de grade d'un agent au grade d'assistant de conservation dont le nouveau cadre d'emploi ne figure pas dans ladite délibération, il s'avère indispensable de modifier le tableau du Groupe B comme suit :

GROUPE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS, assistants de conservation et animateurs territoriaux							
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inf.	Borne sup.	Plafonds annuels réglementaire	Borne inf.	Borne sup.
1	Responsable de pôle : Responsable de pôle administratif, Responsable de pôle technique, Responsable de pôle enfance/jeunesse et éducation, Responsable de la communication et de la médiathèque, ...	17 480 €	2 000€	7 000€	2 380 €	0 €	700 €
2	Responsable de service : Responsable de service finances et marché public, Responsable du service informatique,...	16 015 €	1 500€	6 500€	2 185 €	0 €	650 €
3	Assistant administratif	14 650 €	1 350€	2 500€	1 995 €	0 €	600 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 1984 instituant une prime annuelle en vertu de l'article 11 de la Loi du 26 janvier 1984,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 00-050 en date du 30 mars 2000 instituant l'EMP pour certains cadres d'emplois concernés,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2004-01-01 du 8 janvier 2004 instituant un régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2004-01-02 du 8 janvier 2004 étendant l'EMP à certains cadres d'emplois,
- Vu** les avis du Comité Technique en date du 3 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité
- Vu** le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau du groupe B de la délibération n°2019-XII-03 en date du 17 décembre 2019 ;

- d'approuver la modification de la délibération n°2019-XII-03 en date du 17 décembre 2019 ;
- D'autoriser M. le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

DELIBERATION 2020 – II – 02 – ALIÉNATION - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AC 16 ET AC 17 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération n°06-093 en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la société TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à l'opération Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre aux Mares Noires.

Par délibération n° 09-002 et 09-003 en date du 8 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre aux Mares Noires ainsi que le programme des équipements publics.

Dans le cadre de la réalisation de cette zone d'aménagement, il est prévu la cession de biens immobiliers appartenant à la Commune au concessionnaire de l'aménagement, à savoir la SEM TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT, pour lui permettre de mener à bien les objectifs fixés dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Ainsi, l'urbanisation de l'îlot 19 de la ZAC situé dans le secteur de la rue de la Poste nécessite la cession par la Commune de deux propriétés situées 10 rue de la Poste, cadastrées AC 16 et AC 17 d'une superficie respective de 551 m² et 291 m² soit 842 m² au total.

Il s'agit de terrains classés en zone UO1 au PLUi et estimés par France Domaine à une valeur de 90 euros/m² soit un prix total de 75 780 euros.

Il est proposé de céder à la SEM TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT ces deux parcelles et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de vente.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 janvier 2020,

- approuver la cession au profit de la SEM TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT des propriétés communales situées 10 rue de la Poste, cadastrées AC 16 et AC 17 d'une superficie respective de 551 m² et 291 m² au prix total de 75 780 euros,
- Préciser que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2020-II-03- DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté à la suite du compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;

Considérant la régularité des opérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- De déclarer que les comptes de gestion en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

DELIBERATION 2020-II-04 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2019 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses.....	3 929 700.00	3 114 742.82
Recettes.....	3 929 700.00	3 632 614.37
INVESTISSEMENT		
Dépenses.....	2 969 850.00	668 302.77
Recettes.....	2 969 850.00	876 602.27

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Report à nouveau	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2019	exercice 2019	exercice 2019
Investissement	1 044 497.55		1 044 497.55	208 299.50	1 252 797.05
Fonctionnement	747 902.27	497 902.27	250 000.00	517 871.55	767 871.55

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 1
Pour : 24

BUDGET Z.A.C. HAUTIERE

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses.....	141 724.00	10 577.08
Recettes.....	141 724.00	48 952.72
INVESTISSEMENT		
Dépenses.....	25 263.00	3 358.53
Recettes.....	25 263.00	10 131.36

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2019	exercice 2019
Investissement	- 10 131.36		6 772.83	- 3 358.53
Fonctionnement	27 592.40		38 375.64	65 968.04

(Votants : 25)

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

BUDGET Z.A. TERTRAIS II

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses.....	594 022.00	174 021.59
Recettes.....	594 022.00	174 021.59
INVESTISSEMENT		
Dépenses.....	551 022.00	174 021.59
Recettes.....	551 022.00	174 021.59

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2017	exercice 2018	exercice 2018	exercice 2018
Investissement	- 174 021.59		0.00	- 174 021.59
Fonctionnement	141 459.71		0.00	141 459.71

(Votants : 25)

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

BUDGET LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses.....	979 833.00	6 461.48
Recettes.....	979 833.00	0.23
INVESTISSEMENT		
Dépenses.....	2 853.00	0.00
Recettes.....	2 853.00	1 426.28

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2019	exercice 2019
Investissement	- 1 426.28		1 426.28	0.00
Fonctionnement	978 406.56		- 6 462.25	971 945.31

(Votants : 25)

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

BUDGET CELLULES COMMERCIALES

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses.....	78 580.00	2 236.30
Recettes.....	78 580.00	31 060.53
INVESTISSEMENT		
Dépenses.....	447 414.00	0.00
Recettes.....	447 414.00	0.00

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2019	exercice 2019
Investissement	- 442 414.00		0.00	- 442 414.00
Fonctionnement	47 879.02		28 824.23	76 703.25

(Votants : 25)

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

BUDGET LA LOTODIERE

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses.....	81 146.00	5 969.15
Recettes.....	81 146.00	0.00
INVESTISSEMENT		
Dépenses.....	0.00	0.00
Recettes.....	0.00	0.00

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2019	exercice 2019
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	81 145.96		- 5 969.15	75 176.81

(Votants : 25)

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

Par ailleurs, l'instruction comptable M14 prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

A la clôture des écritures au 31 décembre 2019, il ressort les résultats suivants :

- à la section de fonctionnement un résultat de..... **767 871.55 €**
- à la section d'investissement un résultat de **1 252 797.05 €**

Ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'affecter de manière définitive ce résultat comme suit :

- affectation en réserve à l'article R 1068 de **517 871.55 €**
- report à nouveau en fonctionnement R 002 de **250 000.00 €**

M. André CHOUAN passe la présidence à M. GAUTRAIS, adjoint, et se retire de la salle de réunion lors du vote.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :
Vu les résultats des votes ;

- approuver les comptes administratifs 2019 ;
- décider d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'année 2019 d'un montant de 767 871.55 € comme suit :
 - affectation en réserve à l'article R 1068 pour 517 871.55 €
 - report en fonctionnement R 002 pour..... 250 000.00 €

(Votants : 25)
 Abstention : 1
 Contre : 0
 Pour : 24

DELIBERATION 2020-II-05 – FISCALITE - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020 – VOTE DES TAUX
 (Rapporteur : M. ECOLLAN)

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Par ailleurs l'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des impôts locaux. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 a été estimé à 1 705 000 € en l'attente de la notification des bases.

- En 2019, les taux fixés par le conseil municipal ont été les suivants :
- Taxe d'Habitation..... 17,50 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 15,04 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 35,30 %

Lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2020 en séance de conseil municipal le 4 février dernier, il a été proposé de reconduire les taux des contributions directes locales de l'an dernier :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Total
Bases prévisionnelles 2019	5 095 000	5 323 000	35 500	10 453 500
Taux 2019	17,50 %	15,04 %	35,30 %	
Produit attendu 2019	891 625	800 579	12 532	1 704 736
Bases prévisionnelles prénotifiées 2020	5 162 000 (+ 1.32 %)	5 505 000 (+ 3.42 %)	36 000 (-+1.41 %)	10 703 000 (+ 2.39 %)
Taux 2020	17.50 %	15,04 %	35.30 %	
Produit attendu 2020	903 350	827 952	12 708	1 744 010
Différence/2019	11 725	27 373	176	39 274 (+ 2.31 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reconduire les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2020 comme suit :
 - Taxe d'Habitation..... 17.50 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 15.04 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 35.30 %
- mandate M. le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Votants : 26)
 Abstention : 3
 Contre : 0
 Pour : 23

DELIBERATION 2020-II-06– DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner le budget primitif 2020 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2019
Section de fonctionnement		
Dépenses	3 929 700	3 928 500
Recettes	3 929 700	3 928 500
Section d'investissement		
Dépenses	2 858 850	3 980 175
Recettes	2 858 850	3 980 175
TOTAL	6 788 550	7 908 675

Le document budgétaire avec le détail des dépenses et recettes est présenté au conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le budget primitif 2020.

Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

(Votants : 25)

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2020-II-07– DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner les différents budgets annexes 2020 en fonctionnement et en investissement. Ces budgets peuvent se résumer comme suit :

« Z.A.C. de la Hautière »	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2020
Section de fonctionnement		
Dépenses	141 724	74 328
Recettes	141 724	74 328
Section d'investissement		
Dépenses	25 263	11 718
Recettes	25 263	11 718

Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

(Votants : 25)

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 22

Z.A. de « La Tertrais II »	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2020
Section de fonctionnement		
Dépenses	594 022	735 482
Recettes	594 022	735 482
Section d'investissement		
Dépenses	551 022	768 044
Recettes	551 022	768 044

Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

(Votants : 25)

Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 22

Lotissement La Fauconnière	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2020
Section de fonctionnement		
Dépenses	979 833	971 946
Recettes	979 833	971 946
Section d'investissement		
Dépenses	2 853	0
Recettes	2 853	0

Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

(Votants : 25)

Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 22

Cellules commerciales	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2020
Section de fonctionnement		
Dépenses	78 580	108 105
Recettes	78 580	108 105
Section d'investissement		
Dépenses	447 414	447 414
Recettes	447 414	447 414

(Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

(Votants : 25)

Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 22

La Lotodière	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2020
Section de fonctionnement		
Dépenses	81 146	75 177
Recettes	81 146	75 177
Section d'investissement		
Dépenses	0	0
Recettes	0	0

Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

(Votants : 25)

Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 22

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver les différents budgets annexes 2020.

Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote

(Votants : 25)

Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2020-II-08 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - SUBVENTION C.C.A.S. – ANNEE 2020

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Tous les ans afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune.

Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2020 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS.

Pour 2020, le montant de cette subvention est de 34 500.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le versement d'une subvention de 34 500.00 € au CCAS de L'Hermitage au titre de l'année 2020 ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. N°2020-007 NON APPL AMENAGEMENT CONSTRUCTION - rue de Mordelles rue de Cintré.pdf

➤ Contrats et marchés :

1. QUIETALIS – Réparation four Espace Ch Le Maout – 423.70
2. MONTAUBAN TK – Aménagement cimetière – 587.22
3. RBI INFORMATIQUE – Matériel informatique – 4 261.00
4. TOXE Florian – Travaux d'élagage – 3 321.75
5. RENARD EAU – Rempl pompe relevage eaux usées salle de sports – 908.65
6. SER AL FER – Remplacement d'un vitrage cantine – 226.44
7. IMP – Joint réfrigérateur salle M Blot – 135.00
8. TACKOTEC – Codes-barres Médiathèque – 46.53
9. URAPEDA – Initiation langue des signes pour adolescents – 160.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 55

À L'HERMITAGE, le 10 mars 2020

Le Maire,
André CHOUAN



